

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 22/09/2022

VOI.22.00.A02385

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE GRANVELLE et RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la DIRECTION MAITRISE DE L'ENERGIE et de l'entreprise MENTZLER
Considérant que des travaux de forages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 14/10/2022 PLACE GRANVELLE et RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la circulation des véhicules est interdite PLACE GRANVELLE, dans sa section située entre le chalet de compostage "Granvelle" et France Bleue Besançon. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules en charge des travaux et aux véhicules de France Bleue Besançon.

Article 2 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, de forts empiètements sont instaurés, PLACE GRANVELLE, dans sa section située entre le chalet de compostage "Granvelle" et France Bleue Besançon.

Article 3 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE GRANVELLE, dans sa section située entre le chalet de compostage "Granvelle" et France Bleue Besançon sur 14 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules de France Bleue Besançon, sur les 4 places qui leurs seront réservés, selon l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue RUE DE LA PREFECTURE, au droit de l'accès à la PLACE GRANVELLE, sur des périodes n'excédent pas 3 minutes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public